

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL170

présenté par
M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« L'article L. 7125-22 est complété par »,

les mots :

« Avant le dernier alinéa de l'article L. 7125-22, il est inséré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.